

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'autorisation de voirie pour occupation temporaire du domaine public (2 places de parking)

N/Réf. : **AR2024/086**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Considérant que Monsieur ROUQUETTE Stéphane demandeur doit utiliser le domaine public (2 places de parking) pour le stationnement du camion de déménagement au 9 Rue Bellevue - 12510 OLEMPS du 1^{er} au 3 novembre 2024

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords des places de parking.

ARRETE

- Article 1 : A partir du vendredi 1^{er} novembre 2024 jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 ; la vitesse pourra être réduite au droit des 2 places de parking au 9 Rue Bellevue pour un déménagement,
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par le demandeur, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 10 octobre 2024

Le Maire,



olemps

